

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-03-049

**DELIBERATION
INSTITUANT LE BAREME
2019 DE LA REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES
INCITATIVE**

**SEANCE
DU 10 AVRIL 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :
3 AVRIL 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Florence MIFSUD**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, il revient sur les montants de la redevance incitative, votés le 23 novembre 2016 par le Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes Cœur Sud Oise, qui sont venus s'appliquer sur le territoire de la CCSSO dès le 1^{er} Janvier 2017.

Ces tarifs s'appliquent en l'état sur les communes de l'ancienne CCCSO de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Évêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Code Général des Impôts (GCI) laisse à la nouvelle communauté une période de cinq ans au cours de laquelle les délibérations prises antérieurement par chacun des EPCI sont maintenues (articles 1639 A bis du CGI s'agissant de la TEOM et L.2333-76 du CGCT en ce qui concerne la REOM). Ainsi, pour la plupart des EPCI, cette période transitoire de cinq ans permettra de prendre le temps de choisir le mode de financement adéquat.

Grille tarifaire votée pour l'année 2018		
Abonnement annuel (forfait sans levées)	Coût de la levée	
Pour un bac 120L	148 €	2.80 €
Pour un bac 240L	166 €	4.60 €
Pour un bac 340L	181 €	6.10 €
Pour un bac 660L	229 €	10.90 €
Pour un bac 770L	245.50€	12.55 €
Sacs 100L rouges	148 €	2.50 €

Abonnement minimal : 148 €	
Changements de bacs :	
BAC OM 120L:	45 €
BAC OM 240L:	55 €
BAC OM 340L:	67 €
BAC OM 660L:	185 €
BAC SELECTIF 120L:	43 €
BAC SELECTIF 240L:	53 €
BAC SELECTIF 360L:	65 €
BAC SELECTIF 660L:	240 €
POSE D'UNE SERRURE :	2 €
MISE EN PLACE d'une BENNE 15 m3 :	125 €HT (+ TVA en vigueur)
TRAITEMENT des déchets issus de la Benne :	
Au Centre de Valorisation à la Tonne :	84.50 € HT (+ TVA en vigueur)

Les conditions financières du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019 permettent de diminuer le prix des abonnements annuels.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission Environnement du 28 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 avril 2019,

Considérant la nécessité de voter les barèmes de REOMI pour le compte de l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les barèmes de REOMI comme ci-dessous :

Grille tarifaire votée pour l'année 2019		
Abonnement annuel (forfait sans levées)	Coût de la levée	
Pour un bac 120L	132,00 €	2,80 €
Pour un bac 240L	150,00 €	4,60 €
Pour un bac 340L	164,00 €	6,10 €
Pour un bac 660L	206,00 €	10,90 €
Sacs 100L rouges	132,00 €	2,50 €
Abonnement minimal :	132,00 €	
POSE D'UNE SERRURE :	2,00 €	

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

24 AVR 2019

ID : 060-200066975-20190410-DEL2019CC03049-DE

- **DECIDENT D'APPLIQUER** ces barèmes pour le compte de l'ancienne CCCSO à savoir Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **23 AVR. 2019**
Et de l'affichage le : **24 AVR. 2019**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **23 AVR. 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Le Président,

Philippe **CHARRIER**